



Faug, le 4 décembre 2017

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **29 novembre 2017**, le conseil communal a décidé :

**Préavis municipal n°10/2017 : Budget 2018**

D'accepter le budget 2018 présentant un excédent de charges de Fr. 60'050.- tel que présenté.

**Préavis municipal n°11/2017 : Achat de parcelle RF 40, Rte Henry Druey 7.**

Le préavis présenté a été refusé. Toutefois le conseil a décidé d'accepter le préavis en y apportant une modification du prix d'achat à Fr. 280'000.-. Le conseil a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF 40 d'une surface de 1065m m2, au prix de Fr. 280'000.-, plus frais de notaire de Fr. 3'000.-.
- D'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 283'000.-
- De financer ce montant par un emprunt bancaire de Fr. 283'000.- au meilleur taux.
- De donner l'autorisation à la Municipalité d'entreprendre tout ce qui sera utile et nécessaire à cette réalisation.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président :

La Secrétaire :

Patrick Thévoz

Sandra Laverrière

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).